N.° 1031. Bulletin des Lois, N.° 337.

Au nom de la République française.

LOI

Portant abrogation de celle du premier Thermidor an VII, qui établit une retenue progressive sur le traitement des fonctionnaires publics et employés.

Du 25 Frimaire an VIII de la République française, une et indivisible.

La Commission du Conseil des Anciens, créée par la loi du 19 Brumaire, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la Déclaration d'urgence et de la Résolution du 24 Frimaire :

La Commission du Conseil des Cinq-cents, créée par la loi du 19 Brumaire an VIII, délibérant sur le message des Consuls de la République, en date du 22 de ce mois, qui demandent l'abrogation de la loi du premier Thermidor an VII, qui établit un impôt progressif sur le traitement des fonctionnaires et employés, et de le remplacer par une retenue uniforme ;

Considérant qu'il est instant de statuer sur tout ce qui intéresse les fonctionnaires publics et les employés au service de la République,

Déclare qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

La loi du premier thermidor an VII, qui établit une retenue progressive sur le traitement des fonctionnaires publics et employés, est abrogée.

II. A compter du premier nivose prochain, il sera fait une retenue du vingtième sur les traitemens, remisès et indemnités des fonctionnaires et employés au service de la République.

III. La présente résolution sera imprimée.

Signé JACQUEMINOT, *président;*
ALEX. VILLETARD, BÉRENGER, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, la Commission du Conseil des Anciens, APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 25 Frimaire an VIII de la République française.

Signé REGNIER, *président;*
ROUSSEAU, VERNIER, *secrétaires.*

LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE ordonnent que la Loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République.

Fait au Palais national des Consuls de la République, le 26 Frimaire an VII de la République.

Signé BONAPARTE, ROGER-DUCOS, SIEYES.

Pour copie conforme, *le secrétaire-général,* signé HUGUES B. MARET.

Et scellé du sceau de la République.

A PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois, place du Carrousel.